



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011

Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Christophe BERTHIER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Alain MARCHAND	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Rémi DELATTE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Formations "Incendie", " Prévention et Secours Civique de niveau 1" et initiation à l'utilisation des défibrillateurs - Convention à passer entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon

Dans un souci de meilleure organisation et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ont souhaité engager une démarche de mutualisation de services.

Dans ce contexte, alors que les agents des deux collectivités sont susceptibles d'intervenir dans les locaux de l'une ou de l'autre, il est apparu opportun que les agents du Grand Dijon puissent participer, sur la base du volontariat, à des formations dispensées par le service de la Sécurité Civile et des Bâtiments de la Ville de Dijon.

Ainsi, dans le cadre de cette mise en commun des moyens et conformément à la législation actuellement en vigueur, trois types de formations sont proposés :

- formation « Incendie » comprenant une partie théorique, une séance de manipulation des extincteurs, et le cas échéant, des exercices d'évacuation pour mettre en pratique les acquis de la formation ;
- formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » - P.S.C.1 incluant un cours théorique et pratique ainsi qu'une validation à l'utilisation du défibrillateur ;
- formation «Défibrillateur » : initiation à l'utilisation de l'appareil. La convention à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces formations.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au rapport,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention.

Convention de prestations de service
entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon

relative aux formations «Incendie», «Prévention et Secours Civique de niveau 1 »
et à l'initiation à l'utilisation des défibrillateurs
dispensées par du personnel qualifié de la Ville de Dijon
au bénéfice des agents du Grand Dijon

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 septembre 2011, ci-après dénommée «Ville de Dijon»,

ET

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2011, ci-après dénommée «Grand Dijon»

PREAMBULE

Conformément à la législation suivante, la Ville de Dijon organise à l'intention de ses agents des formations portant sur le thème de l'incendie et du secourisme.

- Article L. 4141-1 – Chapitre 1er – Titre IV du Code du Travail : l'employeur se doit d'organiser et de dispenser une formation des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.

- Article MS 51 du règlement des Etablissements Recevant du Public du 25 juin 1980 : des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement.

En outre, depuis les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002 et n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités territoriales et leurs établissements disposent d'un cadre juridique permettant la mise en oeuvre de dispositifs de mise en commun de services ou de mutualisation.

Dans un souci de meilleure organisation et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont souhaité engager une démarche de mutualisation de services.

Dans ce contexte, alors que les agents des deux collectivités sont susceptibles d'intervenir dans les locaux de l'une ou de l'autre, il est apparu opportun que les agents du Grand Dijon puissent bénéficier des formations dispensées par le service de la Sécurité Civile et des Bâtiments de la Ville de Dijon.

Les deux parties ont donc convenu de se rapprocher afin de formaliser cette démarche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en commun des moyens entre les deux collectivités visées ci-dessus, la Ville de Dijon propose de faire bénéficier les agents du Grand Dijon des formations suivantes :

1. Formation «incendie» (durée ½ journée)

- * Cours théorique (triangle du feu, rappel législatif, dangers des fumées, que faire en cas d'incendie ?),
- * Manipulation des extincteurs (extinction sur feu réel),
- * Exercices d'évacuation : afin de mettre en pratique les acquis de la formation théorique, des exercices d'évacuation pourront être organisés sur le site du Grand Dijon.

2. Formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » - P.S.C.1 (durée 2 jours)

- * Cours théorique et pratique (agir face aux événements suivants : étouffement, saignement, inconscience, arrêt-cardio-respiratoire, malaise, brûlure, chute et atteinte traumatique ; traiter les plaies),
- * Validation à l'utilisation du défibrillateur.

3. Initiation à l'utilisation du défibrillateur (durée 1h30)

Alerter, masser, défibriller.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

La Ville de Dijon communiquera au Grand Dijon les dates des différentes sessions de formation et leur contenu afin que les agents puissent s'inscrire, dans les conditions propres à la procédure de formation mise en place par leur employeur.

Après accord de ce dernier transmis à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dijon, cette dernière adressera une convocation aux agents concernés, précisant la date, les horaires et le lieu de formation.

Les formations seront dispensées sur un des sites administratifs de la Ville de Dijon.

Une attestation sera délivrée à l'agent à l'issue de sa formation.

Concernant les exercices d'évacuation, des dates d'intervention seront proposées par la Direction de la Sécurité Civile et des Bâtiments. Après autorisation, des agents de cette dernière se rendront sur place pour procéder à ces exercices.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

Pendant la durée de la formation, l'agent conserve son statut d'agent du Grand Dijon. Bien qu'il doive se conformer aux prescriptions des formateurs de la Ville de Dijon, il restera sous l'entière responsabilité de son employeur, le Grand Dijon.

En cas d'accident survenu à l'agent, soit au cours de la formation, soit au cours du trajet, la Ville de Dijon s'engage à aviser immédiatement le Grand Dijon et à lui faire parvenir sans délai tous documents relatifs à l'accident afin de lui permettre d'effectuer la déclaration d'accident dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La Ville de Dijon assurera la formation, à titre gratuit et ne prendra en charge aucun autre frais afférent, tels que frais de déplacement, de restauration ou autres.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET-RESILIATION-MODIFICATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville au Grand Dijon, après transmission au contrôle de légalité.

Chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention sans avoir à justifier de sa décision, moyennant cependant un préavis d'un mois signifié par simple lettre.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait à Dijon, le

Pour le Grand Dijon,

Le Président,

François Rebsamen

Pour la Ville de Dijon, Le Maire

Pour le Maire,
Le conseiller municipal délégué à la
sécurité civile et à la protection civile,

Michel Julien